



Etablissement public  
du Marais poitevin

# **Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du 20 octobre 2020**

Commission Prélèvements du 20 octobre 2020



## Ordre du jour

---

- Cadrage du dossier
- État d'avancement de l'étude et calendrier
- État initial
- Variantes de projet
- Le projet d'AUP



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20– [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du  
20 Octobre 2020

### Compte rendu synthétique

**Monsieur Johann Leibreich** salue l'assemblée et précise que cette commission est rapprochée de la précédente consultation afin de tenir les membres informés de l'évolution du dossier de la demande d'AUP n° 2.

- **Cadrage du dossier**

Une note a été transmise synthétisant tous les éléments nécessaires pour le dossier.

- **État d'avancement de l'étude et calendrier**

Lors de la précédente commission, la durée de l'AUP n'a pas été définie ; une nouvelle réunion avec les DDT s'est tenue ; comme suite, l'EPMP souhaite que l'AUP soit établie sur 5 plans de répartition du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2026.

Un point de cadrage légèrement modifié par rapport à la précédente commission concerne la notion d'absence de projet ; en l'absence d'éléments réglementaires concrets, le choix n'était pas tranché en cas d'absence d'AUP : aucun prélèvement autorisé, ou prélèvements autorisés par l'administration. Ces alternatives seront présentées dans le dossier en indiquant qu'en l'absence d'éléments concrets, il n'est pas possible de trancher entre les deux.

Les DDT, services instructeurs, ont été destinataires de la trame globale du dossier d'autorisation, et de l'ensemble des fiches de synthèse de l'état initial.

La rédaction du chapitre « état initial » est achevée, il devrait être transmis aux services de l'État dans les jours à venir.

Le travail actuel porte sur les notions de « variantes » et de « projet », soumises à la présente commission.

La partie « évaluation de l'impact » sera réalisée sur les semaines 44 et 45. Le dépôt du dossier pour instruction administrative est prévu mi-novembre.

Le lancement probable de l'irrigation pourrait se faire en avril sur la base d'un projet de PAR 2021/2022 joint au dossier d'enquête publique.

Suite à une remarque sur les calendriers de Pascal Mège, le directeur de l'EPMP explique que, à sons sens, deux agendas se télescopent : l'agenda de la 3<sup>ème</sup> génération de volumes prélevables sur la base des études HMUC est un calendrier hypothétique, car l'EPMP n'a pas d'information exacte sur la mise en service de ces volumes prélevables. Il y aura certainement une problématique d'acceptabilité des résultats des études qui sont des résultats bruts, scientifiques. Dès l'instant que les volumes prélevables seront utilisables, les Préfets pourront les mettre en service sans attendre une modification du SDAGE (cf. comité de Bassin). Le dossier de l'AUP n° 2 doit être rendu le plus vite possible, vraisemblablement vers la mi-novembre et il n'est pas possible d'attendre cette échéance hypothétique pour travailler. Aussi, pour le dossier actuel, il est nécessaire de construire un document le plus cohérent possible, donc en cohérence avec des faits connus. C'est la raison pour laquelle ce dossier projette d'aller jusqu'au 31 mars 2026. Il y a donc bien un calendrier de l'AUP n° 2 et un calendrier des volumes prélevables n° 3. Si les études HMUC rendent leurs résultats et si les volumes prélevables de 3<sup>ème</sup> génération sont validés rapidement, ils seront notifiés à l'OUGC et il faudra voir comment construire une AUP n° 3 sur la base de ces volumes, en sachant qu'il faut 2 ans pour un dossier d'AUP.

François-Marie Pellerin comprend que le travail est incertain par rapport au planning, mais il existe un réel sentiment de construction de quelque chose sur l'hypothèse la plus pessimiste. Il y a un certain nombre de points dans l'évaluation des volumes prélevables qui peuvent être remis en cause, de manière importante, y compris dans les valeurs des objectifs. Ainsi, jusqu'en 2026 il va falloir vivre avec des objectifs qui ne sont pas à la hauteur de la protection des milieux, ce qui est difficilement acceptable.

Johann Leibreich précise que le Tribunal administratif de Poitiers a annulé l'autorisation au 1<sup>er</sup> avril 2021, et qu'à cette date il n'y aura pas de résultats HMUC utilisables. Il faut construire une AUP n° 2 avec les éléments disponibles aujourd'hui avec les volumes prélevables notifiés par la Préfète de région. Un travail de fond est mené afin que l'AUP soit la plus complète, la plus cohérente et la plus logique possible : elle intègre un protocole signé par un certain nombre de partenaires qui prévoit la construction d'ouvrages et leur mise en service jusque dans le PAR 2025-2026. Des études HMUC ont démarré, elles vont produire des résultats à une date inconnue pour l'instant. En fonction de la date de notification de ces volumes, il y aura une 3<sup>ème</sup> génération de l'AUP.

Sur la question du terme à 2025 ou 2026, s'il y a bien eu une réunion de travail avec des services de l'État qui a conclu sur le 31 mars 2026, c'est bien la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine qui décide, et sa décision n'est pas prise.

- **État initial**

Pour répondre aux demandes de l'autorité environnementale, on a établi un état des lieux des données historiques de prélèvements sur l'ensemble du territoire, et par unité de gestion. Il convient d'avoir en tête les limites et la fiabilité de ces données.

Un graphique est présenté, montrant l'évolution des prélèvements printemps-été (volume autour de 60 millions de m<sup>3</sup> début 2000 et 30 millions de m<sup>3</sup> aujourd'hui) et hiver (volume autour de 13 millions de m<sup>3</sup> début 2000 et 34 millions de m<sup>3</sup> aujourd'hui), en lien avec la mise en place des réserves de substitution.

Sur certains territoires, les données ont fortement évolué, sur d'autres beaucoup moins, et il subsiste des données incomplètes comme le stockage hivernal par les retenues collinaires.

Il a fallu également apprécier l'évolution de la consommation par rapport à ce qui était autorisé. Dans les années 2000/2010 le ratio était de 60 %, il tend aujourd'hui à augmenter à 70 ou 80 %. Pour les prélèvements hivernaux, la consommation est beaucoup plus proche des volumes autorisés.

Ce travail a été décliné par unité de gestion. Ces éléments historiques n'apparaissent pas dans le 1<sup>er</sup> dossier. Ils permettent de savoir d'où l'on part, et comment atteindre la cible. Dans le dossier, ces données sont mises en regard de l'évolution de l'environnement et du territoire.

Pour le volet socioéconomique, l'objectif est d'actualiser le travail fait pour l'AUP 2015 avec notamment le RPG 2018 et les déclarations annuelles des irrigants à l'EPMP. Il est nécessaire de disposer des données économiques collectées à travers différents référentiels. Elles vont être valorisées à travers une typologie des exploitations agricoles.

Il convient de noter que l'effectif des exploitations irrigantes n'a pratiquement pas évolué en 10 ans : 1 407 exploitations ont irrigué en 2019 et la superficie irriguée est restée stable. Sur la même période, le nombre d'exploitations agricoles a réduit, il y a eu une perte de 700 exploitations. Les exploitations irrigantes (140 hectares en moyenne) sont vraiment différentes des exploitations non irrigantes (70 hectares en moyenne). Il existe des exploitations agricoles professionnelles, mais également des exploitations agricoles avec des activités partielles. Les activités de production animale sont présentes dans le groupe des irrigants, mais elles sont moins représentées que dans le groupe des non irrigants. Les superficies de maïs consommation et fourrage sont restées stables depuis 10 ans.

Un tableau présente la répartition des exploitations irrigantes selon la typologie avec 3 grands types de systèmes : polyculture céréales, polyculture élevage et élevage, en fonction de l'importance des activités de production animale. 2 critères importants sont précisés : la superficie de l'exploitation en marais mouillé et les cultures spéciales, c'est-à-dire les cultures sous contrat avec des filières industrielles. A noter : la proportion des exploitations irrigantes dans les secteurs du Lay et du Curé est très élevée.

L'approche est faite avec un intérêt pour la culture dans sa globalité, c'est-à-dire aussi bien pour les systèmes irrigués que les systèmes non irrigués. L'analyse va être menée par zones de gestion regroupées en secteurs géographiques.

Le volet environnemental a permis de mettre à jour l'ensemble des données milieu naturel, faune, flore, zones humides et milieux aquatiques par rapport à la 1<sup>ère</sup> AUP au regard des grandes sources de données existantes.

Le fonctionnement écologique du Marais poitevin et de son environnement proche s'organise en cercles concentriques autour de la baie de l'aiguillon, le Marais poitevin, les grandes plaines céréalières, et le bocage sur socle.

Un des sujets clés en matière de prélèvement est la zone humide ; les travaux des SAGE ont été mis à jour, d'un point de vue géographique, mais également en termes de typologie et de description ; ils ont été valorisés dans les études de variantes et dans les chapitres impacts.

Le volet aquatique est extrêmement important, les sources de données descriptives sont nombreuses. Les frayères donnent des indications importantes sur la fonctionnalité du milieu.

L'ensemble des données sont intégrées afin de produire des indicateurs de sensibilité des habitats à la modification de régime hydraulique, pour ensuite identifier d'éventuelles variantes en termes de priorisation de secteurs qui seraient les plus sensibles aux prélèvements.

Sur la base des éléments hydrogéologiques, hydrologiques, socioéconomiques et environnementaux, on a établi des fiches de synthèse par unité de gestion.

Concernant la pondération des analyses par les unités de travail, la main-d'œuvre employée dans les exploitations est prise en considération afin d'apprécier les enjeux. Dans l'AUP 2015, l'effectif de la main-d'œuvre (familiale et salariée) avait déjà été mesuré pour chaque type d'exploitation.

Pour les volumes, un travail important a été fait sur le bocage, en reprenant les données Agence de l'eau. La connaissance des consommations printemps-été et hiver est meilleure, même si elle n'est pas totale. Quand l'information était disponible, le volume de prélèvement a été associé à la masse d'eau impactée par le point de prélèvement.

Il est proposé de rajouter sur le graphique des fiches par unité de gestion le volume prélevable, afin d'avoir une idée des efforts déjà réalisés et de l'écart qui reste à combler. Il est prévu de constituer des graphiques de façon à présenter l'historique, le chemin à suivre et le volume final.

Suite à une remarque sur la nécessité d'être prospectif par rapport aux évolutions éventuelles des périmètres des masses d'eau, il est rappelé que l'idée est de faire un état des lieux de la situation avec en commentaire les ajustements si nécessaire.

- **Variantes de projet**

Un tableau par unité de gestion montre les réductions de volume à appliquer sur la partie printemps-été pour atteindre le volume prélevable. Ces réductions comportent le volume des futures réserves de substitution ainsi qu'une partie à économiser. Les variantes sont fondées sur les différentes hypothèses pour économiser ce volume.

Différents cas de figure se présentent :

- Les bassins déjà à l'équilibre pour lesquels le volume est déjà atteint.
- Les bassins où une économie reste à réaliser et qui disposent d'un projet de territoire validé ou en projet.

- Les unités de gestion où une économie de volume est à réaliser sans projet de territoire en cours.

2 variantes, fondées sur de nombreuses discussions entre le groupement et l'EPMP, ont été définies :

- V1 propose une baisse appliquée de façon proportionnelle et uniforme à l'ensemble des exploitants sans seuil.
- V2 cible les réductions de prélèvement sur des zones sensibles du point de vue de la faune et de l'environnement.

Ces deux variantes ont été comparées, sachant que le volume prélevable final est le même dans les deux cas.

Pour l'approche hydrogéologique, des cônes de rabattement théoriques liés aux prélèvements (avec une moyenne sur 3 mois) ont été établis. L'enjeu est de comparer les impacts sur le milieu des deux variantes afin de proposer de nouvelles règles de gestion. Pour les milieux humides, il faut définir quel est le seuil de rabattement de nappe à partir duquel il y a un impact. Il a fallu s'appuyer sur la bibliographie afin de déterminer des seuils minimums d'impact et de maximiser les impacts. Il a été fait le choix d'une règle simple qui consiste à dire qu'à partir d'un rabattement de 10 cm, l'impact peut être considéré comme non négligeable. Ensuite, on a produit les cônes de rabattement supérieurs ou égaux à 10 cm qui ont été croisés avec les compilations de cartographie d'habitats humides. Cela peut fournir une valeur absolue d'impact sur toute zone humide et catégoriser, en fonction du niveau de sensibilité et du niveau d'enjeux des habitats.

Le travail est fondé sur les volumes prélevables et sur les paramètres hydrodynamiques connus, uniquement sur les parties calcaires ; en effet sur la partie socle, qui représente une dizaine de forages, il n'existe pas de données de perméabilité.

Quand les 2 variantes sont comparées, il y a un écart de 18 % entre les emprises surfaciques donc 82 % de zones communes. Il y a des unités pour lesquelles le contexte hydrogéologique fait que d'une variante à une autre la répartition spatiale a un impact spatial sur les impacts, mais pour d'autres unités de gestion ce n'est pas le cas. Il y aura des règles différenciées en fonction des unités de gestion et en fonction de leur contexte hydrogéologique, sans préjudice des retours et suivis locaux qui seront bien évidemment à intégrer dans les futures décisions de l'EPMP sur le sujet.

Pour les discriminations en termes de milieux naturels, sur les indicateurs, entre la variante V1 et la variante V2, on évite 8 % de zones spéciales de conservation à l'échelle de l'ensemble des unités de gestion. Il y a des variations faibles, mais elles peuvent être significatives si elles sont étudiées à l'échelle de chacune des unités.

Pour les zones de protection spéciale, il y a plus d'impact en variante milieu, mais cette zone concerne des zones non humides, ce qui explique un éventuel report d'impact sur les zones humides superficielles versus zones non humides. Concernant les autres zonages réglementaires, en ayant pré-fléchi les zones les plus sensibles d'un point de vue milieux, on évite 40 % des zones qui étaient initialement impactées en V1 (évitement de 685 hectares). À l'échelle de l'ensemble des unités de gestion, on n'évite que 3,3 % de surfaces supplémentaires entre V2 et V1, toutefois les surfaces sont très spécifiques en fonction du contexte et de l'unité de gestion concernée.

Certaines unités sont non discriminées, la répartition spatiale a peu d'impact sur le milieu à cette échelle d'analyse, donc la répartition peut être envisagée dans ce cas à l'échelle de l'ensemble de l'unité tout en s'enrichissant des retours d'expérience locaux afin de prendre en compte les spécificités locales non révélées par le modèle. Par contre, certaines unités sont discriminées, la répartition spatiale est un véritable levier et l'effort doit être concentré sur certaines exploitations.

Pour le volet socioéconomique, le travail va se faire à l'échelle des exploitations agricoles, une exploitation pouvant regrouper plusieurs points de prélèvement. Avec les données disponibles, on peut travailler sur chaque exploitation individuellement.

On prend en compte les points de prélèvements qui vont rester actifs dans le milieu pendant la période printemps-été, soit 1 178 points de prélèvement. Certains points présentent une sensibilité par rapport au milieu (majeur, fort, moyen, faible, négligeable). 427 d'entre eux n'ont pas eu d'attribution en 2019 ; par la négociation, certains pourraient être neutralisés.

Sur les 1 460 exploitations irrigantes, seules 979 seront concernées par un point de prélèvement dans le milieu printemps-été, pour les autres, l'accès à la ressource est classé « divers ». 562 exploitations ne sont pas affectées par une baisse de volume et 437 le sont. La baisse de volume est calculée par rapport au volume dont disposait l'exploitation en 2019, y compris du volume « divers » si elle en avait.

V1 est une variante de base avec une répartition homogène de la baisse, avec V2 l'objectif est de créer un bénéfice environnemental en essayant de neutraliser les points sensibles.

118 exploitations vont être impactées négativement, car elles sont sur les zones sensibles et de ce fait leur volume est encore plus réduit. Le volume correspondant à cet enjeu est de 2 224 205 m<sup>3</sup>. Il va être redistribué à 259 exploitations. L'impact du passage à V2, pour le groupe impacté négativement, est important pour la classe 7 (74 exploitants) qui voient leur volume totalement supprimé.

Pour les indicateurs économiques, on constitue des classes et éventuellement des valeurs seuils qui pourraient être des indicateurs de criticité. Pour chaque type d'exploitation, irrigante ou non, on connaît le revenu moyen (estimation base 2019).

Le revenu comptable avant impôt est un premier indicateur du revenu dégagé par l'entreprise. Cet indicateur est calculé par unité de main d'œuvre familiale.

Le produit d'exploitation est un autre indicateur, la perte de chiffre d'affaires étant un aspect intéressant.

Les cultures sous contrats sont étudiées ; les productions animales également avec un indicateur relatif au surcoût de l'alimentation fourragère.

Le dernier indicateur concerne la perte de volume attribué, il peut se poser la question d'un seuil de volume minimum.

Pour chaque exploitation, des calculs sont faits avec tous ces indicateurs puis on fera une analyse par classe.

Il existe des points sensibles pour lesquels les exploitations présentent des enjeux économiques. Cet enjeu peut être relativement modéré, par contre pour certains points cela peut conduire à la fin de l'irrigation et à la cessation d'activité. De ce fait, le travail à mener doit qualifier les points en termes d'enjeu et d'impact socioéconomique, en travaillant exploitation par exploitation.

Un participant demande si ces éléments ont été croisés avec la différence entre les niveaux piézométriques et les surfaces du sol (hypothèse faite dans l'AUP n° 1). Cette approche n'a pas été prise en compte, du fait d'un manque de données et de fiabilité des données existantes.

Il est précisé que le périmètre du Marais poitevin a été englobé dans l'analyse zones humides en termes d'occupation du sol : les cultures n'ont pas été affectées avec un niveau de sensibilité contrairement à un pré salé ou une zone tourbeuse.

Sur les zones sensibles, la baisse de volumes prélevés a été appliquée prioritairement en fonction des zones d'enjeux majeurs, ensuite d'enjeux forts, moyens puis faibles. On a aussi soustrait des volumes à des zones hors enjeux, car à l'issue de la réduction sur les zones à enjeux, le volume total à économiser n'était pas atteint.

Suite à la prise en compte, ou pas, de l'historique des volumes prélevés dans l'analyse de l'impact socioéconomique, il est souligné que des indicateurs calculés permettent une pré-identification des situations. Mais certaines spécificités ne peuvent pas être représentées avec des modèles : il faut travailler directement avec l'agriculteur, lui présenter son impact sur le milieu, puis étudier avec lui ce qui permettrait, à terme, de supprimer cet impact.

Certaines actions peuvent permettre aux exploitants de faire évoluer leur système pour compenser la perte de revenus : passage vers un système non irrigué ? Cet aspect n'est pas développé dans le dossier, l'analyse s'est arrêtée à la mesure de l'impact négatif. L'étude d'impact mesure la perte de richesse liée à la réduction du volume d'irrigation disponible. La suite relève d'autres démarches, en particulier les PTGE, mais le PTGE n'est pas dans l'AUP. Il ne peut être préjugé, dans le cadre d'un projet quantitatif, de l'utilisation de l'eau, il n'est donc pas possible de préjuger des conséquences en termes de qualité.

L'AUP est un objet juridique particulier. Il existe des préoccupations sociétales tout à fait légitimes et pertinentes, mais il s'agit de champs complémentaires, qui n'ont pas à figurer dans l'AUP.

Un participant souligne que sur le territoire du projet, il est capital de faire attention à l'organisation sociale et économique de l'agriculture, qui peut être renforcée ou mise en danger. Ce type de transition est d'autant plus efficace si elle s'appuie sur des histoires collectives et des organisations d'économie sociale et solidaire. Dans les choix qui seront faits, dans les orientations prises par l'EPMP, il peut y avoir un renforcement ou une fragilisation. Il faut une agriculture diversifiée avec un vrai aménagement de territoire où il peut y avoir de nombreux agriculteurs.

- **Le projet d'AUP**

La difficulté est d'établir un projet une fois que les variantes ont été analysées. L'EPMP a fait un choix de projet avec des critères fixes : le volume autorisé 2019 comme point de départ, et le volume autorisé 2026 comme point d'arrivée. On n'a pas appréhendé, dans l'analyse des variantes, la notion de volume demandé, car ce volume n'est pas figé.

Des règles d'attribution existent déjà : l'EPMP attribue un volume si l'agriculteur est engagé dans une démarche collective, dans le cas contraire il doit attester qu'il arrête l'irrigation. S'il ne le fait pas, son attribution est réduite à 1 050 m<sup>3</sup>, la baisse correspondante alimente le « volume libéré ».

Un agriculteur qui adhère à la démarche collective qui lui est proposée et qui respecte ses engagements dans un protocole d'accord peut prétendre à 100 % de son volume de référence. Un deuxième niveau de contrôle porte sur le respect des règles du protocole de gestion de l'OUGC chaque année pendant la campagne : dans l'affirmative, l'agriculteur peut prétendre à la totalité de son volume de référence. S'il ne respecte pas le protocole, il peut subir des pénalités volumétriques. Pour les bassins à l'équilibre, l'agriculteur doit respecter le règlement intérieur actuel hors PTGE, et les prélèvements doivent être équipés de compteur télétransmis ; ainsi il aura accès à 100 % de son volume, sinon il peut avoir une pénalité.

Le volume de référence diminué des pénalités permet de calculer le volume autorisé de l'année N. Si la somme des volumes autorisés est encore supérieure au volume prélevable à respecter sur le bassin, il subsiste un volume à réduire. Pour le volume à réduire, on a présenté 2 variantes. Variante 1 : application d'un pourcentage de réduction identique à tous ; variante 2 : application d'un pourcentage de diminution différencié par zones à enjeux. On peut aussi imaginer une alternative entre les deux avec un critère de répartition le plus équitable et le plus équilibré possible afin que l'ensemble se tienne et soit cohérent.

Dans le projet, l'EPMP fait le choix de ne pas imposer de diminution sur les zones sensibles. Si des prélèvements subsistent en zones sensibles une fois l'équilibre atteint sur la zone de gestion, on projette plutôt un accompagnement des exploitants sur la durée : non renouvellement des autorisations en cas de transmission, changement de lieu de prélèvement, échanges fonciers entre agriculteurs pour déplacer les lieux de pompage.

Un participant propose en termes d'objectifs à atteindre de garder, toujours dans un équilibre agriculture/environnement, un certain nombre d'agriculteurs et le maintien de l'objectif de gestion collective. Pour mémoire, une des finalités de l'EPMP, à l'échelle du Marais poitevin, a été la mise en place d'une vraie gestion collective qu'il faut garder. Il faut également continuer à fédérer tout le monde avec les mêmes règles et faire attention à ce que les règles soient équitables pour tous.

L'EPMP partage cette remarque et souligne que l'idée est d'accompagner les exploitants dont le prélèvement a encore un impact vers différentes solutions afin de diminuer cet impact, et de garder à l'esprit la gestion collective.

Le volume libéré sert à renforcer les faibles dotations et à satisfaire les nouvelles demandes, la nouvelle règle étant toutefois qu'une demande en zone sensible sera refusée.

Concernant les volumes à réduire, leur traitement dépendra du PTGE mis en place : mesures d'économie et stockage.

La variante V2 évite beaucoup de brutalité et laisse vraiment de la place aux acteurs locaux pour travailler notamment au travers du règlement intérieur à venir, et des PTGE ; cela donne un réel sens aux futurs PTGE.

Dans les zones à équilibre, il y aura peut-être aussi des choses à faire, rien n'est figé, tout doit évoluer par rapport aux retours d'expériences.

Sur la partie bocagère, il y a bien des compteurs avec des déclarations à l'Agence de l'eau. Pour l'EPMP il manque des retours de consommation directement à l'OUGC, bien qu'il y ait une amélioration de ces retours. Il faut continuer sur la connaissance des consommations, disposer de l'information en temps réel est très important pour la gestion.

Un participant souligne que les volumes prélevables sont des volumes prélevables maximums, un volume libéré peut aussi aboutir à une réduction de la pression de prélèvement.

Un participant rappelle que le territoire MP10 est particulièrement grand, 19 exploitations agricoles devraient baisser leur volume d'environ 120 000 m<sup>3</sup>. Dans les solutions à mettre dans le projet, voire dans un PTGE, il vaut voir comment sont réparties spatialement ces 19 exploitations sur le territoire.

Le sujet d'aujourd'hui ne porte pas sur la redéfinition des unités de gestion. Mais quand on aura défini les nouveaux volumes prélevables, il faudra voir s'il ne faut pas globaliser tout un secteur, avec les éléments de gestion et de connaissance technique d'aujourd'hui, peut-être que ce serait plus pertinent d'avoir une seule unité de gestion.

Un participant demande si le mode de calcul a été testé, non pas en débit constant pendant 3 mois, mais en suivant les prélèvements en pic afin de voir si cela changeait les emprises. Il est répondu que ce mode n'a pas été testé.

Suite aux différentes présentations et échanges qui viennent d'avoir lieu, le chemin est validé dans la démarche en prenant en compte les réserves émises, mais sans qu'il y ait d'opposition sur ce qui a été présenté. Les bureaux d'études et l'EPMP vont poursuivre le travail afin de pouvoir déposer un dossier complet très rapidement.